

## COMMUNE DE DELOUZE ROSIERES

### Compte-rendu de conseil municipal Séance du 1<sup>er</sup> août 2019 à 20 heures

#### Présents :

François-Xavier CARRÉ, Daniel HERBOURG, Dominique JASNIEWICZ, Philippe LEIDINGER, Jaël PIOT, Antoine SCHWARTZ, Jean-Luc BARALDI, Manoel JUNKER

**Excusés** : Vincent DIDIER pouvoir donné à Xavier Carré

Charlette FOISSY, pouvoir donné à Jean-Luc

**Secrétaire de séance** : Daniel Herbourg

#### Ordre du jour

- Avis sur travaux de couverture d'une maison en état de péril imminent et sollicitation des financeurs
- Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
- Sollicitation du Tribunal administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur
- Fixation du niveau de rémunération de l'agent contractuel
- Questions diverses

#### **Avis sur travaux de couverture d'une maison en état de péril imminent et sollicitation des financeurs**

Le maire rappelle la décision de conseil municipal du 14 juin dernier, relative au report sur la destinée de la maison en état de péril imminent de Rosières (cadastrée 441 B 132) pour laquelle la commune se porte acquéreur pour l'euro symbolique.

Deux options sont possibles :

- démolition complète et remise en état des murs des maisons mitoyennes
- remplacement de la couverture et consolidation des murs mitoyens

François-Xavier Carré informe que, compte-tenu du jugement de liquidation judiciaire prononcé le 30 janvier 2018 par le Tribunal d'instance de Bar-le-Duc à l'encontre de Monsieur WILHELM Hermann, propriétaire du bien, les travaux pourront être réalisés à la condition sine qua non de l'aval du magistrat.

Le Maire présente les devis pour les deux options et invite l'assemblée à se prononcer :

Après en avoir délibéré à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre", et 0 abstention, et sous réserve de l'aval du magistrat, l'assemblée délibérante :  
retient le devis de l'entreprise Laurent de Rigny St-Martin d'un montant de 24541.87€ HT pour les travaux de couverture.

#### **Validation du plan de zonage d'assainissement de DELOUZE-ROSIERES**

Le maire rappelle les solutions du maître d'œuvre suite aux études portant sur l'assainissement de Delouze et Rosières.

Delouze: assainissement collectif

Rosières: assainissement non collectif

Le projet de carte de zonage étant réalisé par le Maître d'œuvre, il convient de le soumettre pour approbation au conseil municipal. La procédure de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement pourra alors être engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à **10 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention.**

#### **Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 concernant le zonage d'assainissement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2019 validant le projet de carte de zonage d'assainissement,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur la procédure de mise à l'enquête publique de zonage d'assainissement, le Maire invite l'assemblée à se prononcer :

Après en avoir délibéré à **10 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention**, le conseil municipal décide:

- de mettre à l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement.
- de solliciter le Tribunal Administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur.

#### **Fixation du niveau de rémunération de l'agent technique contractuel**

Le Maire rappelle la création de poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux à raison de 2/35<sup>ème</sup>.

Le contrat sera établi pour 3 ans, il convient de fixer le niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose de recruter le contractuel à l'indice Brut 348/ indice majoré 326 et invite l'assemblée à se prononcer :

Après en avoir délibéré à **10 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention**, le conseil municipal décide de rémunérer l'agent technique à l'indice brut 348/indice majoré 326.

Quelques conseillers municipaux demandent quelles étaient les candidatures et qui est retenu pour ce poste. M. le Maire ressort les dossiers de candidatures. Mme Christine Bardy-Léonet a été retenue pour ce poste.

#### **Questions diverses**

- Un conseiller demande pourquoi le chantier d'aménagement en face de l'ancienne mairie de Rosières est arrêté. M. Bertin s'oppose au passage de la canalisation sur son terrain alors qu'il avait donné un accord verbal en hiver dernier. Les conseillers de Rosières vont reprendre contact avec lui. Un conseiller fait remarquer que des eaux de ruissellement proviennent aussi de son terrain.
- Un conseiller revient sur la procédure de mise en place des stops à Rosières et pense qu'il conviendrait de demander l'avis à la population de Rosières. Un conseiller répond que les conseillers municipaux sont représentatifs de la population, ils sont 5 à Rosières.
- Un conseiller trouve anormal que des habitants d'autres villages puisent de l'eau à la fontaine de Rosières ou de Delouze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.